

« Collectif pour la grande cause nationale 2010 contre les violences faites aux femmes »

PRESENTATION

Introduction

Le collectif est composé d'associations qui ont toutes apporté leur expertise, leurs convictions et se sont inscrites dans l'objectif d'obtenir, avec la mobilisation de l'Etat, la Grande Cause Nationale 2010 contre les violences faites aux femmes.

Il est nécessaire de poursuivre et de renforcer les politiques publiques et les moyens dédiés pour la prévention et l'accompagnement des femmes ainsi que le soutien aux associations engagées dans la lutte contre ces violences, en particulier celles qui exercent auprès des femmes sur l'ensemble du territoire français.

Historique

Faisant suite à une mobilisation des associations, le Premier Ministre a décidé de désigner la lutte contre les violences faites aux femmes, Campagne d'intérêt général 2009.

Durant deux mois, à partir de mi-décembre 2008, les associations fondatrices se sont réunies pour élaborer des textes fondateurs :

- * une charte basée sur une analyse commune des violences faites aux femmes et des engagements ;

- * un règlement intérieur ;

- * un projet d'actions.

Ce travail préalable sur la définition des violences (origine, singularité, multiples aspects, compréhension du phénomène par le public) a nécessité une coordination et une concertation avec les associations des réseaux basées dans d'autres régions que l'île de France.

Le collectif, qui ne dispose pas de financement spécifique, a également rencontré des partenaires extérieurs (agences de communication, réalisatrices, photographes...) ayant accepté de soutenir l'initiative.

Fondements du collectif

Les points essentiels qui nous ont réunis :

- l'analyse féministe des violences, sur l'importance de mettre en relief le « continuum des violences », résultat d'une relation inégalitaire et d'un système de domination des femmes. Le rejet de toute justification culturelle, religieuse, coutumière ou traditionnelle pour la promotion de la liberté, l'égalité et la laïcité.
- sur les différentes formes de violences : violences conjugales, violences dans les relations amoureuses, violences contre les jeunes filles au sein de la famille, viol et autres agressions sexuelles, mariage forcé, mutilations sexuelles, violences sexistes et sexuelles au travail, prostitution, harcèlement sexiste dans les lieux publics.

- le souhait de ne pas faire de campagne victimaire, de ne pas culpabiliser les victimes mais d'appuyer le changement des mentalités, des inégalités, de la construction des rôles sexués, du système patriarcal qui conduisent à l'usage de ces violences ;
- le rappel que les violences faites aux femmes sont inacceptables ;
- la nécessité d'impliquer l'ensemble de la société et d'insister sur la responsabilité citoyenne de la population ;

Présentation de la charte

Adoptée le 23 janvier 2009 cette charte s'inspire notamment des textes de l'ONU (plateforme de Pékin, Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'Egard des Femmes, Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui).

Extrait de la plate-forme d'action de Pékin: "la violence envers les femmes est une manifestation des rapports de force historiques qui ont abouti à la domination des femmes par les hommes et à la discrimination et qui ont freiné la promotion des femmes."¹

La charte sera la base utilisable pour toutes les déclinaisons du plan d'action.

Associations membres du collectif

Chaque association, à travers ses statuts, est engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle se reconnaît dans l'approche féministe des violences, adhère à la charte, s'engage à la promouvoir. Elle a conduit des actions contre les violences durant les 3 dernières années. L'ensemble des associations appartenant à des réseaux nationaux et répondant à ces critères sont membres de fait du collectif. Les associations n'appartenant pas à une fédération, un réseau ou une association d'envergure nationale se rattacheront à l'un de ceux-ci.

- Association de Femmes Euro-Méditerranéenne Contre les Intégrismes (AFEMCI)
- Association Française des Femmes Médecins (AFFM)
- Alliance des Femmes pour la Démocratie
- Association de Solidarité avec les Femmes Algériennes Démocrates (ASFAD)
- Association européenne contre les Violences Faites aux Femmes au Travail (AVFT Libres et Egales)
- Commission pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles
- Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF)
- Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF)
- Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV)
- Conseil National des Femmes Françaises (CNFF)
- Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes (ECVF)

¹ paragraphe 118

- Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)
- Femmes Solidaires
- Fondation Jean et Jeanne SCHELLES
- Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants (Fédération Nationale GAMS)
- Les Mariannes de la diversité
- Mouvement Jeunes Femmes
- Mouvement du Nid
- Mouvement Ni Putes Ni Soumises (NPNS)
- Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF)
- Regards de Femmes France
- Union Européenne Féminine (UEF)
- Vivent les femmes
- Voix de Femmes
- Zonta Clubs de France

Année 2010 « Grande Cause Nationale »

Un esprit de travail collectif et pluraliste a réuni les associations fondatrices.

Des actions mettront en valeur tous les relais locaux et thématiques :

- colloques, séminaires, initiés par les têtes de réseaux avec un évènement national autour du 25 novembre
- campagne de communication (spot télévisé, site internet...). Le collectif s'appuiera sur les compétences d'une agence spécialisée pour réaliser des actions à travers les médias.

Il s'agira de faire connaître les fondements qui ont permis la création du collectif, l'analyse de violences telle que décrite dans la charte et d'assurer une meilleure visibilité et la pérennisation des associations.